

ENCYCLIQUE Evangelium vitae

Un important pas en avant en matière de peine de mort

Index AI : ACT 50/02/95

Pour diffusion immédiate

Amnesty International salue l'argumentation de l'encyclique, rendue publique la semaine dernière, qui préconise vivement de ne pas avoir recours à la peine capitale.

« Il s'agit d'un pas en avant manifeste et important de l'Église catholique sur cette question. Il reflète l'opinion de plus en plus répandue, au sein de l'Église et de la société civile, selon laquelle les exécutions judiciaires constituent une violation des droits de l'homme », a déclaré l'Organisation.

Amnesty International constate que l'encyclique rendue publique le 30 mars va dans le sens de la pratique actuelle du Vatican, le pape intervenant souvent auprès des autorités pour empêcher des exécutions imminentes.

Au paragraphe 56 de ce document, intitulé Evangelium vitae (Évangile de la vie), le pape exprime de sérieuses réserves quant au recours à la peine de mort, bien qu'il ne l'exclue pas totalement. Le souverain pontife note qu'« on enregistre dans la société civile, comme dans l'Église, une tendance croissante à réclamer une application très limitée, voire même une totale abolition [de la peine de mort] ».

Il déclare, toujours dans le même paragraphe, que la peine de mort « doit être réservée aux cas de nécessité absolue, lorsque la défense de la société n'est pas possible autrement », ajoutant que « ces cas sont désormais assez rares, sinon même pratiquement inexistantes ».

Plus haut dans l'encyclique, le pape fait un commentaire positif concernant l'abolition de la peine de mort. Au paragraphe 27, parlant des « signes d'espoir » dans le monde actuel, il mentionne « l'opposition croissante du public à la peine de mort, même lorsque cette peine est considérée comme une sorte de "défense légitime" de la part de la société. »

Le Saint-Père ajoute : « La société moderne est dotée de moyens lui permettant de mettre fin aux crimes de manière efficace et de rendre les criminels inoffensifs sans leur ôter définitivement la possibilité de changer. »

Les conditions d'application de la peine capitale sont de toute évidence plus restrictives dans cette encyclique que dans le catéchisme de l'Église catholique publié en décembre 1992. En effet, ce texte indiquait simplement que les détenteurs de l'autorité devaient se limiter à employer des « moyens non sanglants » pour protéger « l'ordre public et la sécurité des personnes » si de tels moyens étaient disponibles.

Le cardinal Joseph Ratzinger, préfet de la Congrégation du Vatican pour la Doctrine de la foi, a déclaré le 30 mars au Vatican, lors d'une conférence de presse où il présentait l'encyclique, que le catéchisme serait révisé quant à la question de la peine de mort afin de refléter la position adoptée dans la lettre du pape I